



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Kosovo

Question écrite n° 78446

Texte de la question

Mme Geneviève Gosselin-Fleury alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur la demande de libéralisation du régime des visas pour le Kosovo. En effet, la Serbie, le Monténégro, la Macédoine bénéficient de cette libéralisation depuis décembre 2009, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine depuis décembre 2010 alors que les citoyens kosovars doivent patienter des semaines pour obtenir des visas, ce qui est ressenti comme une véritable injustice. La liberté de mouvement dans l'espace Schengen pour les ressortissants kosovars faciliterait les échanges commerciaux, sociaux et culturels entre l'Union européenne et le Kosovo. Aussi elle lui demande si le Gouvernement français entend appuyer la demande de libéralisation des visas pour le Kosovo auprès de ses homologues européens.

Texte de la réponse

La France soutient pleinement le processus de rapprochement européen dans lequel est engagé le Kosovo et qui le conduira notamment à terme à obtenir une levée de l'obligation de visas de court séjour vers l'espace Schengen. Elle sait toute l'importance que revêt la levée de cette obligation pour les ressortissants kosovars et les bénéfices mutuels qui pourraient en résulter. C'est la raison pour laquelle elle a accepté, en décembre 2011, le lancement d'un dialogue sur la libéralisation des visas sous l'égide de la Commission européenne. La levée de l'obligation de visas est cependant conditionnée par le respect de l'ensemble des critères de la feuille de route agréée par l'Union européenne et le Kosovo lors du lancement du dialogue, qu'il s'agisse de l'adoption des réformes internes (justice et droits de l'Homme), de la lutte contre la corruption, ou encore de la maîtrise des flux migratoires. A cet égard, d'importantes préoccupations persistent face à la hausse de la pression migratoire venant du Kosovo, et notamment de la hausse considérable du nombre de demandes d'asile infondées. La France entretient un dialogue étroit avec les autorités kosovares sur cette question et est consciente des efforts entrepris par Pristina, notamment pour renforcer sa coopération avec la Serbie en matière de lutte contre les migrations clandestines. Compte tenu de la sensibilité du sujet et de la pression migratoire à laquelle est actuellement soumis l'espace Schengen, elle ne se prononcera cependant en faveur de la levée de l'obligation de visas de court séjour que lorsque tous les critères fixés dans le cadre de la feuille de route auront été remplis.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gosselin-Fleury](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78446

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 juillet 2015

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2921

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7389